



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251114-2025_202_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – Lot n°12 Déplacement de tableaux / Entreprise ENM MOVING / Avenant n° 03 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM – CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2024_086_DEC en date du 10 juin 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°12 Déplacement de tableaux – à l'entreprise ENM MOVING ;

VU l'acte d'engagement signé le 11 juin 2024 et notifié à l'entreprise ENM MOVING le 16 juin 2024 ;

VU l'avenant n°01 signé le 7 novembre 2024 et notifié à l'entreprise ENM MOVING le 14 novembre 2024 ;

VU l'avenant n°02 signé le 16 septembre 2025 et notifié à l'entreprise ENM MOVING le 16 septembre 2025 ;

VU le budget 2025 ;

VU le projet d'avenant n° 03 ;

CONSIDERANT qu'en cours de réalisation des travaux, la modification de l'importance de certaines natures d'ouvrage et la survenant de circonstances imprévues au cours du chantier entraîne la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux d'un mois supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché d'un montant de 120 € HT ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 03 au marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°12 Déplacement de tableaux – pour un montant total de 120 € HT, soit une augmentation de 1.40 % du montant initial du marché ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251114-2025_202_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 novembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 novembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 novembre 2025.